

**ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL -
SPECIALITES INGENIERIE, GESTION TECHNIQUE ET ARCHITECTURE, INFRASTRUCTURES ET RESEAUX, PREVENTION
ET GESTION DES RISQUES, URBANISME, AMENAGEMENT ET PAYSAGES et INFORMATIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION
SESSION 2025**

Le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, Daniel LEVEL,
Maire de la commune déléguée de Fourqueux,

Vu le code général de la Fonction publique, Livre III, titre II et notamment les articles L.325-1 à L.325-22, L.325-26 à L.325-31,
L.452-35 et L.452-38,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille
bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils
médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des
fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la
fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux
cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux
concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des
États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un
corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de
grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des
comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de
la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois
de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs
territoriaux,

Vu le décret n° 2016-206 du 26 février 2016 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des
concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée E.legalite.com

99_AR-076-202500544-20250513-2025AR76D50

Vu le décret n° 2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu la convention passée entre les Centres de Gestion de la région Ile-de-France et de la région Centre-Val de Loire pour l'organisation des concours externe et interne d'ingénieur territorial – Toutes spécialités - de la session 2025,

Vu les arrêtés fixant la liste des membres du jury de concours et examens professionnels prévue pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établis par le Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Considérant les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales des régions Ile de France et Centre-Val de Loire, soit **981 postes**.

Vu l'arrêté n°2024/AR000178/JB/DP en date du 15 novembre 2024 portant ouverture des concours externe et interne d'ingénieur territorial - spécialités ingénierie, gestion technique et architecture, infrastructures et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement et paysages et informatique et systèmes d'information - session 2025,

ARRETE

Article I : Le jury des concours externe et interne d'ingénieur territorial - spécialités ingénierie, gestion technique et architecture, infrastructures et réseaux, prévention et gestion des risques, urbanisme, aménagement et paysages et informatique et systèmes d'information - session 2025 est composé conformément au document ci-annexé.

Article II : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne, du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, dans les Centres de Gestion de la Région Centre-Val de Loire, de la délégation régionale du CNFPT d'Ile-de-France ainsi que pour le concours externe dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L5312-1 du Code du Travail et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le 13 mai 2025

Le Président,



Daniel LEVEL

Maire de la commune déléguée de **RECU EN PREFECTURE**

Le 13/05/2025 2

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-287800544-20250513-2025AR760SD

Le Président :
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
. transmis le : 13/05/2025

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'INGENIEUR TERRITORIAL - SESSION 2025
COMPOSITION DU JURY

Présidente : Madame Bertille BONNAIN
Vice-Président : Monsieur MARCHE Stéphane
Représentant CNFPT : Monsieur HOARAU Dominique
Représentant CAP : Monsieur Cristovao SANTOS

COLLEGE DES ELUS LOCAUX

BACLE Laurence, Adjointe au maire, Mairie de Villiers Saint Frédéric
BIDEAU-SORITA Loïc, Conseiller municipal, Mairie de Dimancheville
BONNAIN Bertille, Adjointe au Maire, Mairie du Mesnil-Saint-Denis
BRENAC Myriam, Maire, Mairie de Chavenay
CHAMBARET Marie-Claire, Maire, Mairie de Cerny
DELESSARD Claire, Conseillère Municipale, Mairie de Maisons Alfort
GAUTIER Nicole, Conseillère municipale, Mairie de Port Marly
KERAUDREN Arnaud, Conseiller municipal, Mairie de Villepinte
LHERBIER Nicolas, Conseiller municipal, Mairie de Champagne-sur-Oise
MINE Sophie, Maire adjointe, Maire de Vigneux sur Seine
RODARI Philippe, Maire-adjoint, Mairie de Linas
SHARSHAR Mariam, Maire adjointe, Mairie de Chatenay Malabry

COLLEGE DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

ALZIN Dominique, Ingénieur territorial, Chargé d'études Equipement, Conseil Régional d'Ile-de-France
BIASS-MORIN Cathy, Ingénieure territoriale, Directrice des espaces verts, Mairie de Versailles
DELUCHEY Jean-Philippe, Ingénieur territorial hors classe, Directeur des systèmes d'information, Mairie de Cergy
FOLTYN Agnès, Ingénieure territoriale principale, Directrice des espaces verts, Mairie de Maisons-Alfort
GASTAUER Alexis, Ingénieur territorial hors classe, Chef du service Développement urbain, Direction du développement et de la stratégie, Conseil départemental des Hauts-de-Seine
GAYRARD Alain, Ingénieur territorial en chef, Directeur de projets, SPL VAL D'ORGE 91
HAZANE Laurent, Ingénieur territorial principal, Adjoint au chef de groupement des bâtiments, SDIS des Yvelines
JODARD Marie-Cécile, Ingénieure principale, Cheffe du bureau Gouvernance des données - Département de Seine-Saint-Denis
OBRINGER Elena, Ingénieure territoriale principale, Directrice aménagement urbain et habitat, Mairie de Neuilly sur Seine
SANTOS Cristovao, Ingénieur territorial, Directeur Aménagement et Technique, Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon, Représentant de la CAP A

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/05/2025

Application agréée E-legalite.com

SOUILLARD Amélie, Ingénieure territoriale, Cheffe de projet espaces publics, Mairie d'Ormesson sur Marne

STREMLER Eric, Ingénieur en chef territorial, Directeur de la Direction productions végétales et l'ingénierie horticole et environnementale GPSEA

COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

AUVINET Mathieu, Ingénieur territorial, Chargé de mission Espaces Verts, Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise

BULTIEAU Jean-Pierre, Ingénieur territorial en chef de classe normale, Chef de projets berges, Conseil départemental du Val de Marne

DCHIMI Rachid, Ingénieur territorial principal, Directeur adjoint direction relation entreprises, Pole entreprise et emploi au Conseil Régional d'Ile-de-France

FOUBERT Thierry, Ingénieur territorial, Chargé d'études pilote du Comité de Pôle La Défense, Conseil Départemental des Hauts de Seine

GROLLEAU Fabienne, Ingénieure territoriale principale, Cheffe du bureau des Applications informatiques, Département Seine-Saint-Denis

HOARAU Dominique, Représentant du CNFPT

JAEHRLING Suzana, Ingénieure territoriale principale, Chargée de mission urbanisme, habitat et paysage, Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

MARCHE Stéphane, Ingénieur territorial principal, Directeur adjoint, Espace public et circulations, CA Paris-Saclay

MILLEVILLE Audrey, Ingénieure territoriale principale, Directrice des services techniques mutualisée, VALOSEINE

PAPIN-FILIPE Virginie, Attachée territoriale, Chef du service des technologies de l'information et de la communication, Office Nationale des Eaux et Milieux Aquatiques - Ministère de l'Écologie

SEGAUD Natacha, Ingénieure territoriale principale, Cheffe de service hygiène et salubrité, Mairie de Boulogne Billancourt

SIMOES Kathy, Ingénieure territoriale, en disponibilité.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2025

Application agréée F.legalite.com

99_AR-078-287800544-20250513-2025AR780SD